

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 372/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation des comptes administratifs du budget du Service local et du budget annexe du port de commerce de Djibouti (exercice 1971) – (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1370/SG/CD du 11 septembre 1973) .

n° 372/7e L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCENuméro JO
n° 18 du 25/09/1973Date de publication
1 septembre 1973Date du numéro
25 septembre 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération no 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le territoire

Vu la délibération n° 149/7e L du 10 décembre 1970 portant approbation du budeget du Service local pour l'exercice 1971, ensemble les délibérations no 160/7eL du 26 janvier 1971, no 164/7eL, du 27 mars 1971, n° 181/7e L du 3 mai 1971, n° 218/7eL, du 22 novembre 1971 et n° 242/7e L, du 21 mars 1972, ainsi que l'arrêté no 71-477/SG/FIN du 31 mars 1971 qui l'ont modifiée

Vu la délibération n° 150/7e L, du 15 décembre 1970 portant approbation du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1971, ensemble les délibérations n° 215/7e L, du 4 novembre 1971 et n° 263/7eL du 12 mai 1972, ainsi que l'arrêté n° 72-487/SG/FIN du 31 mars 1972 qui l'ont modifiée

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 4 juillet 1973

A adopté dans sa séance du 1er septembre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont approuvés les arrêtés n° 72-730/SG-FIN du 10 mai 1972 et n° 72-719/SG-FIN du 9 mai 1972 portant règlement provisoire du budget du service local et du budget annexe du port pour l'exercice 1971. A — Budget du service local Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget du service local pour l'exercice 1971 sont arrêtées définitivement comme suit : — BUDGET DE FONCTIONNEMENT Prévisions de recettes et de dépenses 2 678 600 000 Recettes réalisées 2 803 424 001 Plus values de recettes 124 824 001 Dépenses admises 2 653 028 326 Reliquats de crédits 25 571 672 d'où un excédent de 150 395 673 — BUDGET D'EQUIPEMENT Prévision de racettes et da dépenses 155 796 188 Recettes réalisées 170 183 292 Plus-values de recettes 14 387 104 Dépenses admises 153 270 051 Reliquat de crédits 2 526 137 d'où un excédent de 16 913 241 soit un excédent budgétaire total de 167 308 914 versé à la caisse de réserve. Compte tenu de cette opération, la situation de cette dernière \$e présente ainsi qu'il suit : — montant de l'encaisse après clôture de l'exercice 1970 120 702 252 — prélèvement effectué au bénéfice de l'exercice 1971 suivant délibération n° 181/7e

L du 3.5.1971 109 395 000 — avoir après prélèvement 11 307 252 — versement de l'excédent de l'exercice 1971 167 308 914 — nouvel avoir (dont 1417391 immobilisés) 178 616 166 B — Budget annexe du port Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget annexe du port pour l'exercice 1971 sont arrêtées définitivement comme suit : — BUDGET DE FONCTIONNEMENT Prévisions de recettes et de dépenses 404 408 163 Recettes réalisées 398 347 324 Moins-values de recettes 6 060 839 Dépenses admises 399 333 867 Reliquat de crédits 5 074 296 d'où un déficit de 986 543 — BUDGET D'EQUIPEMENT Prévisions de recettes et de dépenses 254 109 860 Recettes réalisées 135 434 983 Moins-values de recettes 118 674 877 Dépenses admises 134 448 440 Reliquats de crédits 119 661 420 d'où un excédent de 986 543 soit un résultat en équilibre. Cet équilibre n'a été possible que grâce d'une part à une surestimation de crédits pour deux opérations du budget d'équipement : 986 543 d'autre part à la mobilisation de l'avance consentie par le budget du service local du port 10 979 801 — pour son budget de fonctionnement 6 834 535 — pour son budget d'équipement 17 814 336 I — FONDS DE RESERVE — montant de l'encaisse après clôture de l'exercice 1970 5 910 015 — prélèvement effectué au bénéfice de l'exercice 1971 suivant délibération n° 215/7e L du 4.11.1971 4 484 000 — nouvel avoir 1 426 015 II — FONDS DE RELOUMENT — avoir au 1er avril 1971 16 535 703 — achats 2 168 000 — nouvel avoir 14 367 703 III — FONDS DE RENOUVELLEMENT — avoir au 1er avril 1971 (sans modification) néant

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés **ABDOULKADER HASSAN MOHAMED** *Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés*

ORBISSO GADITTO HASSAN